

Principes d'intégrité et de publication scientifique

Séance 1 sur 4 : Le cadre de l'intégrité scientifique

UE E.1 : Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes



Elise VEROT

Professeure des Universités en Sciences Infirmières

Directrice du Pôle paramédical et du Département Sciences Infirmières et Techniques en Santé, Faculté de Santé, Université Jean Monnet, Saint-Étienne

Responsable de la recherche paramédicale, CHU de Saint-Étienne

UR 4129 P2S, UCBL1-UJM · CIC 1408 INSERM, CHU de Saint-Étienne

Institut universitaire PRESAGE, UJM

Cette séance dans le cours complet

LES 4 SÉANCES DU COURS

- **Séance 1. Le cadre de l'intégrité scientifique** ← vous êtes ici
- Séance 2. Les manquements, et ce qu'on fait quand on en soupçonne un
- Séance 3. Publier : de la soumission à la signature
- Séance 4. Science ouverte, données, intelligence artificielle, et vos écrits

À noter : ce cours forme un tout. Les 4 séances se suivent dans cet ordre et chacune suppose la précédente.

Ce que vous saurez faire à l'issue de ce cours

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

- **Distinguer intégrité scientifique**, éthique de la recherche et déontologie professionnelle, et nommer le texte qui fonde chacune ;
- **Nommer** les trois manquements graves et reconnaître les mauvaises pratiques qui n'en relèvent pas, de la fraude caractérisée aux pratiques qui n'ont pas de nom dans le langage courant ;
- **Appliquer** les règles de **citation** à ses propres écrits et qualifier juridiquement le **plagiat** ;
- **Énoncer** les quatre critères d'authorship des revues de santé et les appliquer à une situation de service ;
- **Vérifier** la **crédibilité** d'une revue scientifique avant d'y lire ou d'y soumettre un article ;
- **Expliquer** ce qu'est le facteur d'impact et pourquoi il ne juge pas un article ;
- **Déclarer** l'usage d'un outil d'intelligence artificielle générative dans un travail universitaire.

Objectifs déclinés à partir de la fiche UE E.1 (arrêté du 20 février 2026, annexe III)

1

Pourquoi ce cours vous concerne

Ce qui se passe quand un article erroné reste publié



Un exemple : l'article Wakefield sur le vaccin ROR

UN ARTICLE RÉTRACTÉ PAR LA REVUE QUI L'AVAIT PUBLIÉ

1998

La revue **The Lancet** (revue scientifique prestigieuse) publie une étude portant sur **12 enfants seulement**, sans groupe de comparaison, et évoque un lien entre le vaccin ROR et des troubles du développement.

2004

10 des 13 auteurs retirent publiquement leur soutien à cette conclusion.

2010

The Lancet **rétracte** l'article : il est officiellement retiré de la littérature scientifique, **12 ans après** sa publication.

Depuis

L'article continue d'être cité et repris dans le débat public. **Les soignants doivent encore répondre aux familles** qui s'en inquiètent.

Une étude sur 12 cas ne peut pas démontrer une cause. Ce qui est publié finit dans les services de soins.

- Sources : Wakefield et al., 1998 (article rétracté) ; Murch et al., 2004 ; The Editors of The Lancet, 2010

Trois mots à ne pas confondre

VOCABULAIRE DE BASE

- **Intégrité scientifique** : le travail est-il honnête et rigoureux ? Les données sont-elles réelles, les analyses sincères, le compte rendu complet ?
- **Éthique de la recherche** : les personnes qui participent sont-elles protégées ? Information, consentement, bénéfice attendu par rapport au risque, avis d'un comité.
- **Déontologie** : les devoirs attachés à l'exercice d'un métier. Pour la vôtre, le **code de déontologie des infirmiers**, code de la santé publique, art. R. 4312-1 et suivants.
- Une recherche peut avoir **l'accord d'un comité d'éthique** et reposer sur **des données inventées**. Les deux questions se posent séparément.

Sources : Code de la recherche, art. L. 211-2 et D. 211-2 ; Code de la santé publique, art. R. 4312-1 et suivants ; Association médicale mondiale, 2024

CODE DE LA RECHERCHE, ARTICLE L. 211-2

« Les travaux de recherche, notamment l'ensemble des activités de recherche, respectent les exigences de l'intégrité scientifique visant à garantir leur caractère honnête et scientifiquement rigoureux et à consolider le lien de confiance avec la société. »

Depuis 2020, l'intégrité scientifique est une **obligation légale et non une simple règle de bonne conduite**. Les établissements publics et fondations visés par le Code de la recherche désignent un **référent à l'intégrité scientifique** (art. D. 211-3).

Sources : Code de la recherche, art. L. 211-2 et D. 211-2 à D. 211-4 ; Décret n° 2021-1572 (codifié, puis abrogé au 1er janvier 2024) ; Office français de l'intégrité scientifique, 2024

2

Le cadre de référence

Les textes qui définissent ce qu'est une recherche honnête



Deux niveaux de textes

CE QUI OBLIGE EN DROIT, CE QUI SERT DE RÉFÉRENCE

Le cadre juridique français

- **Code de la recherche, art. L. 211-2** : les travaux de recherche respectent les exigences de l'intégrité scientifique. Article créé par la loi du 24 décembre 2020.
- **Code de la recherche, art. D. 211-2 à D. 211-4** : obligations des établissements, référent à l'intégrité scientifique, conservation des résultats bruts.
- **Code de la santé publique, art. R. 4312-1 et suivants** : code de déontologie des infirmiers.

Les textes de référence, sans force obligatoire

- **Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche**, 2015 : engagement des organismes signataires.
- **ALLEA**, code européen de conduite pour l'intégrité en recherche, édition révisée 2023, traduit en français en 2024.
- **Singapore Statement**, 2010 : 4 principes et 14 responsabilités, sur deux pages.
- **Hong Kong Principles**, 2020, sur l'évaluation des chercheurs.

*Ces textes de référence n'obligent pas en droit, mais revues, financeurs et évaluateurs s'y réfèrent.
Le code ALLEA est celui qu'emploie la Commission européenne pour les projets qu'elle finance.*

Sources : Conférence des présidents d'université et al., 2015 ; ALLEA, 2023 ; World Conferences on Research Integrity, 2010 ; Moher et al., 2020

Les quatre principes du code européen

ALLEA, ÉDITION RÉVISÉE 2023

- **Fiabilité** (reliability) : la recherche est bien construite. Une étude sincère mais mal conçue manque déjà à ce principe.
- **Honnêteté** (honesty) : rendre compte de façon transparente, juste et **complète**. Passer sous silence un résultat gênant est un manquement.
- **Respect** : envers les collègues, les participants, la société et l'environnement.
- **Responsabilité** (accountability) : de l'idée à la publication, y compris pour l'encadrement des étudiants.

Sources : ALLEA, 2023

Faut-il une autorisation pour mener une recherche ?

LE CADRE FRANÇAIS, EN RÉSUMÉ

Recherches impliquant la personne humaine (RIPH)

- **RIPH 1** : intervention **non justifiée par la prise en charge habituelle**. Avis d'un **comité de protection des personnes (CPP)** et autorisation de l'**ANSM**.
- **RIPH 2** : recherche interventionnelle à **risques et contraintes minimales**, liste fixée par arrêté. Avis d'un CPP.
- **RIPH 3** : recherche **non interventionnelle, sans risque ni contrainte**, où tous les actes et produits sont ceux de la pratique habituelle. Avis d'un CPP.

Ce que vous ferez le plus souvent

- Une **revue de littérature** n'est pas une recherche impliquant la personne humaine.
- **Questionnaires, entretiens et travaux sur données existantes** se qualifient **au cas par cas**, selon la finalité et le protocole, avant toute mise en œuvre.
- **Le RGPD s'applique dès lors que des données à caractère personnel sont traitées**. Le cadre applicable à la recherche doit être déterminé avant toute collecte ou réutilisation de données.
- **Pour certaines recherches en santé hors RIPH entrant dans son champ, notamment sur données existantes, la MR-004 peut constituer le cadre applicable.**
- Posez la question du cadre **avant** de collecter la moindre donnée.

Cette diapositive ne résume pas les essais cliniques de médicaments, certaines investigations de dispositifs médicaux et les études de performances de DMDIV régies par les règlements européens.

Ce cadre est détaillé dans le cours E1-N2-06 Principes éthiques et réglementation de la recherche impliquant la personne humaine (à paraître).

Source : Code de la santé publique, art. L. 1121-1 ; Commission nationale de l'informatique et des libertés, 2018

Données personnelles : les bons réflexes

CE QU'IL FAUT FAIRE, ET CE QU'IL FAUT ÉVITER

À faire

- **Ne collecter que le niveau de précision nécessaire à la question de recherche** ; lorsque l'âge exact n'est pas nécessaire, des classes d'âge peuvent suffire.
- **Informers les participants** en tête du questionnaire : qui traite les données, pourquoi, combien de temps, et quels sont leurs droits.
- **Coder les réponses** et conserver la clé séparément, dans un fichier protégé.
- **Fixer une durée de conservation** dans le protocole, puis supprimer ou archiver au terme de cette durée.

À éviter

- Demander **nom, prénom et adresse électronique** alors que l'analyse ne s'en servira jamais.
- Croire qu'un fichier est **anonyme** parce que les noms ont été retirés.
- Publier **âge, ancienneté et spécialité** de 8 professionnels d'un même service : ils seront reconnus.
- Stocker les réponses sur une **clé USB personnelle** ou un service en ligne non validé.

Pseudonymiser (réversible) n'est pas anonymiser (irréversible).

Sources : Règlement (UE) 2016/679 ; Commission nationale de l'informatique et des libertés, 2018

Références bibliographiques (1 sur 3)

ALLEA. (2023). *The European code of conduct for research integrity* (éd. révisée). ALLEA. <https://allea.org/code-of-conduct/>

Arrêté du 20 février 2026 relatif au diplôme d'État d'infirmier, NOR ESR2601184A. (2026). *Journal officiel de la République française*, n° 0048, 25 février 2026. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000053568913>

Association médicale mondiale. (2024). *Déclaration d'Helsinki : principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des participants humains*. <https://www.wma.net/fr/policies-post/declaration-dhelsinki-de-lamm-principes-ethiques-applicables-a-la-recherche-medicale-impliquant-des-etres-humains/>

Code de la recherche, art. D. 211-2 à D. 211-4. Créés par le décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche, en vigueur au 1er janvier 2024.

Code de la recherche, art. L. 211-2. Créé par la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche, art. 16.

Code de la santé publique, art. L. 1121-1. Version issue de l'ordonnance n° 2022-1086 du 29 juillet 2022.

Références bibliographiques (2 sur 3)

Code de la santé publique, art. R. 4312-1 et suivants. Code de déontologie des infirmiers.

Commission nationale de l'informatique et des libertés. (2018). *Délibération n° 2018-155 du 3 mai 2018 portant homologation de la méthodologie de référence MR-004 : recherches n'impliquant pas la personne humaine, études et évaluations dans le domaine de la santé.*

<https://www.cnil.fr/fr/declaration/methodologie-de-reference-04-recherches-nimpliquant-pas-la-personne-humaine-etudes-et-evaluations-dans-le-domaine-de-la-sante>

Conférence des présidents d'université, Centre national de la recherche scientifique, Institut national de la recherche agronomique, Institut national de recherche en informatique et en automatique, Institut national de la santé et de la recherche médicale, Institut Curie, Institut de recherche pour le développement, & Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement. (2015). *Charte nationale de déontologie des métiers de la recherche.* <https://comite-ethique.cnrs.fr/charte/>

Décret n° 2021-1572 du 3 décembre 2021 relatif au respect des exigences de l'intégrité scientifique. (2021). *Journal officiel de la République française*, n° 0283. Abrogé au 1er janvier 2024 ; dispositions codifiées aux art. D. 211-2 à D. 211-4 du code de la recherche.

Moher, D., Bouter, L., Kleinert, S., Glasziou, P., Sham, M. H., Barbour, V., Coriat, A.-M., Foeger, N., & Dirnagl, U. (2020). The Hong Kong Principles for assessing researchers : Fostering research integrity. *PLoS Biology*, 18(7), e3000737. <https://doi.org/10.1371/journal.pbio.3000737>

Murch, S. H., Anthony, A., Casson, D. H., Malik, M., Berelowitz, M., Dhillon, A. P., Thomson, M. A., Valentine, A., Davies, S. E., & Walker-Smith, J. A. (2004). Retraction of an interpretation. *The Lancet*, 363(9411), 750. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(04\)15715-2](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(04)15715-2)

Références bibliographiques (3 sur 3)

Office français de l'intégrité scientifique. (2024). *L'Ofis fait le point : l'intégrité scientifique dans la loi*. Hcéres. https://www.ofis-france.fr/wp-content/uploads/2024/02/2024_LOfisfaitlepoint_IS_Loi.pdf

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données). (2016). *Journal officiel de l'Union européenne*, L 119, 1-88.

The Editors of The Lancet. (2010). Retraction—ileal-lymphoid-nodular hyperplasia, non-specific colitis, and pervasive developmental disorder in children. *The Lancet*, 375(9713), 445. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(10\)60175-4](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(10)60175-4)

Wakefield, A. J., Murch, S. H., Anthony, A., Linnell, J., Casson, D. M., Malik, M., Berelowitz, M., Dhillon, A. P., Thomson, M. A., Harvey, P., Valentine, A., Davies, S. E., & Walker-Smith, J. A. (1998). Ileal-lymphoid-nodular hyperplasia, non-specific colitis, and pervasive developmental disorder in children [Article rétracté]. *The Lancet*, 351(9103), 637-641. [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(97\)11096-0](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(97)11096-0)

World Conferences on Research Integrity. (2010). *Singapore statement on research integrity*. <https://www.wcrif.org/guidance/singapore-statement>

Mentions légales

CC BY-NC-ND 4.0

Attribution · Pas d'Utilisation Commerciale · Pas de Modification 4.0 International

© Elise Verot, 2026.

Ce cours est mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (CC BY-NC-ND 4.0).

La diffusion ou le partage de versions modifiées, transformées ou adaptées n'est pas autorisé par cette licence. L'utilisation à des fins commerciales n'est pas autorisée. Toute réutilisation ou diffusion autorisée doit obligatoirement mentionner explicitement le nom de l'auteur original.

Texte intégral de la licence : <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>

Transparence sur l'usage de l'intelligence artificielle. Les supports pédagogiques de l'UE E.1 ont été conçus, rédigés et sourcés par l'auteure. Une intelligence artificielle générative conversationnelle a été utilisée sous son contrôle pour l'harmonisation de la charte graphique et de la mise en page de l'ensemble des cours, la mise aux normes APA 7 des références et la vérification de leurs DOI, ainsi que le contrôle de cohérence et de conformité entre les documents. Toute correction a été validée par l'auteure, qui assume la responsabilité du contenu.

Merci de votre attention

Elise VEROT

Professeure des Universités en Sciences Infirmières
Faculté de Santé, Université Jean Monnet, Saint-Étienne
CHU de Saint-Étienne · UR 4129 P2S · CIC 1408 INSERM

elise.verot@univ-st-etienne.fr

